



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 06 - 20250307

Extension du Belvédère de Grand Bassin

Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CX n° 980-981-983 et 984 appartenant à Madame Marie Thérèse Gillette Payet

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corrè par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06 - 20250307

Extension du Belvédère de Grand Bassin

Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CX n° 980-981-983 et 984 appartenant à Madame Marie Thérèse Gillette Payet

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2018,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis n° 2024-97422-84803 rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 19 décembre 2024,
- Vu** le rapport n° 06-20250307 présenté au Conseil municipal du vendredi 7 mars 2025,

Considérant que la commune du Tampon s'engage depuis plusieurs années dans le développement et la valorisation de son potentiel touristique, porté notamment par la richesse et la diversité de ses paysages. Le Belvédère de Grand-Bassin constitue l'un des sites emblématiques de ce patrimoine, offrant un point de vue unique sur le village de Grand-Bassin, une aire de pique-nique et un espace de départ pour une randonnée pédestre vers le village,

Considérant que les parcelles cadastrées CX n° 980, CX n° 981, CX n° 983 et CX n° 984, situées au n° 8 impasse des Bois Cassants à La Plaine des Cafres, d'une superficie réelle de 1 994 m², appartiennent à Madame Marie Thérèse Gillette Payet, qui est représentée par l'agence immobilière Citi Guy Hoquet au Tampon. Elles comprennent deux bungalows en bois sous toiles en bon état et deux terrains nus. Libres de toute occupation et location, elles représentent une opportunité stratégique pour créer des réserves foncières en vue de l'extension du Belvédère de Grand-Bassin, améliorant ainsi l'accueil des visiteurs, renforçant l'attractivité du site et valorisant le potentiel touristique unique de la zone,

Considérant que ces parcelles jouxtent des terrains communaux stratégiques : la parcelle cadastrée CX n° 442, affectée au Belvédère de Grand-Bassin, et la parcelle cadastrée CX n° 439, affectée à une citerne, renforçant leur intérêt pour la Commune,

Considérant qu'au terme des négociations, la Commune a accepté l'offre de la propriétaire, fixée à 315 000 € en ce compris une commission d'agence de 13 500 € TTC, pour l'acquisition de ces parcelles. Ce prix n'est pas supérieur à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n° 2024-97422-84803 du 19 décembre 2024,

Considérant que le prix de vente ainsi que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115 pour les parcelles bâties et compte 2111 pour les parcelles non bâties,

Le Conseil municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 l'acquisition par la Commune du Tampon des parcelles bâties cadastrées CX n° 980, CX n° 981, et non bâties CX n° 983 et CX n° 984 libres de toute occupation et location, au prix de trois cent quinze mille euros frais d'agence inclus (315 000 €), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint